

## ARRETE MUNICIPAL N°2020-22

9 juillet 2020

### ARRETE RELATIF AU PLACEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE - SANS SUBROGATION

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 115 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1998 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 7 ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le certificat médical du docteur Jean-Baptiste GROSS en date du 25 juin 2020, prescrivant un arrêt de travail pour la période du 25 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus ;

**Considérant que** pendant la période des douze mois précédant cet arrêt de travail Madame Marie-Christine BECK a bénéficié de 25 jours de congés rémunérés à plein traitement (la période de référence étant les 12 mois précédant chaque jour d'arrêt de travail mentionné sur le certificat médical),

### ARRETONS

#### Article 1 :

Madame Marie-Christine BECK né(e) le 01/09/1967, grade agent administratif principal 2ème classe est placé(e) en congé de maladie ordinaire (période de plein traitement) du 25 juin 2020 au 17 juillet 2020.

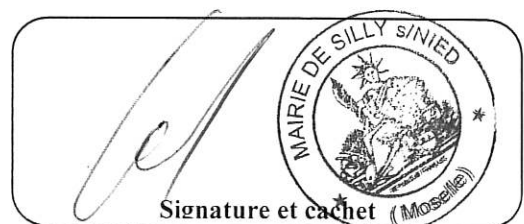
#### Article 2 :

Pendant cette période de plein traitement, l'agent percevra directement des prestations en espèces de la CPAM et fournira les décomptes correspondants à la collectivité afin que celle-ci puisse compléter la rémunération à hauteur du plein traitement statutaire garanti duquel sera défalqué 1/30ème au titre de la journée de carence (le cas échéant).

#### Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Silly-Sur-Nied, 9 juillet 2020

The image shows a signature and an official seal. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SILLY SUR NIED' around the top and 'MOSSELLEN' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Below the seal, the text 'Signature et cachet (Mosellen)' is printed.